



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Impasse des Alouettes - n°110/2026

Le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de M. Richard BADUFLE en date du 12 mai 2026,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" qui aura lieu impasse des Alouettes le 29 mai 2026 de 18h00 à 00h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le 29 mai 2026 de 18h00 à 00h00, la circulation sera interdite impasse des Alouettes, devant les numéros 3, 4 et 5.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le 29 mai 2026 à 00h00.

ARTICLE 4 : Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins", Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 mai 2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

